

# COMMUNE DE DESERTINES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la Réunion du 4 juillet 2022

**Date de convocation** : 27 juin 2022

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 01

L'an deux mil vingt-deux, le 04 juillet à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mmes & MM. LESTAS B - BLANCHET E - BRICHET M- JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - ANFRAY A- FOURMOND R- LEBLANC H.

**Absents et excusés** : M. LEROYER Stéphane

Mme Isabelle JEANNEAU a été élue secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 23 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022 transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction le Conseil adopte le compte-rendu et il est ainsi procédé à sa signature.

### Ordre du jour :

Point sur l'enfouissement des réseaux

Délibération sur le temps de travail des agents territoriaux.

Coût des services

Demande de subvention

Réflexion sur création logement derrière le magasin autonome

Changement heures d'ouverture de la mairie

Questions diverses

**Délibération 2022-23 de principe. Avant- projet sommaire travaux de dissimulation**  
**EF-04-011-22**

Acte transmis en préfecture le 11 juillet 2022

**Objet** : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

**Commune** : DESERTINES

**Lieu** : Boulevard Testard

**Référence du dossier** : EF-04-011-22

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	82 300,00 €	61 725,00 €	4 938,00 €	25 513,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	34 200,00 €	6 840,00 €	2 052,00 €	29 412,00 €
3 -Eclairage public (HT)	29 100,00 €	7 275,00 €	1 746,00 €	23 571,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>145 600,00 €</b>	<b>75 840,00 €</b>	<b>8 736,00 €</b>	<b>78 496,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2023, (préciser l'année de réalisation souhaitée pour la tranche considérée)
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

**N°2022-24– Délibération sur le temps de travail :**

Acte transmis en préfecture le 11 juillet 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>228</b>
<b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ la journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

## **Article 2 : Durée hebdomadaire de travail**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

## **Article 3 : Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée

- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

## **Article 4 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 04 juillet 2022

## **Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **N°2022-25– Délibération prix des repas de cantine au 01/09/2022**

Acte transmis en préfecture le 11 juillet 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- de fixer les tarifs de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Repas enfants : 3, 50 € (au lieu de 3 €)
- Repas adultes : 6, 00 € (au lieu de 5.70 €)

## **N°2022-26– Délibération tarif garderie à compter du 01/09/2022**

Acte transmis en préfecture le 11 juillet 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- de fixer les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à savoir :

- Un droit d'inscription de 6 € pour tout enfant susceptible de fréquenter la garderie appliqué à toutes les familles imposables et non imposables.
- Un forfait journalier pour les enfants présents en garderie en dehors des heures scolaires (sauf les enfants prenant le petit car) d'un montant de 0.60 € appliqué à toutes les familles imposables et non imposables.

## **N°2022-27– Demandes de subvention**

Acte transmis en préfecture le 11 juillet 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions de la part de l'ASG et du Vélo Club du Teilleul :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 210 € pour ASG et 30 € pour le Vélo Club Teilleul

Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 240 € au compte 6574.

## **Réflexion sur la création de logement derrière le magasin autonome**

Suite à la demande de plus en plus forte de logements locatifs, une réflexion est lancée pour envisager l'aménagement d'un ou plusieurs logements dans l'ancienne partie fournil du local boulangerie.

Le Conseil Municipal approuve le principe et dès la rentrée les démarches vont pouvoir commencer (rencontre avec architecte, recherche de subventions ...)

## **Changement des heures d'ouverture de la mairie**

Le Conseil Municipal a décidé de changer les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de faciliter le travail administratif.

La mairie sera désormais fermée le jeudi après-midi.

La séance est levée à 22 h.20

**COMMUNE DE DESERTINES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

<b><u>N° de délibération</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Page</u></b>
2022-23	Délibération de principe avant-projet sommaire travaux de dissimulation EF-04-011-22	Page 18
2022-24	Délibération sur le temps de travail des agents	Page 19
2022-25	Délibération prix des repas cantine au 01/09/2022.	Page 19
2022-26	Délibération tarif garderie à compter du 01/09/2022	Page 20
2022-27	Demandes de subventions	Page 20

<b><u>Classification</u></b>	<b><u>correspondance</u></b>	<b><u>délibération</u></b>
7.8	Finances locales Fond de concours	Délibération de principe avant-projet sommaire travaux de dissimulation EF-04-011-22
4.5	Fonction publique Régime indemnitaire	Délibération sur le temps de travail des agents
7.1.6	Finances locales Tarifs des services publics	Délibération prix des repas cantine au 01/09/2022.
7.1.6	Finances locales Tarifs des services publics	Délibération tarif garderie à compter du 01/09/2022
7.5.5	Finances locales Subventions accordées associations	Demandes de subventions

Le secrétaire de séance

Le maire